



Régularisation séjour vie privée et familiale

Par **to**, le **31/03/2019** à **17:43**

Bonjour,

Je suis Centrafricain avec deux enfants minieurs régulièrement scolarisés en ma charge en France depuis, Bientôt, 5 ans. Il sied de préciser que j'avais été demandeur d'asile débouté à la CNDA depuis 4 mois et, je n'ai pas encore reçu la notification de la Préfecture de quitter le territoire.

Est-ce à ce niveau, pourrais-je intriduire une demande de régularisation en vie privée et familiale ? Vous noterez que je loue un appartement en mon nom sans garant depuis 4 ans avec mes enfants sans leur maman qui est restée encore au pays à ce jour.

Si oui je pouvais déposer la demande, pensez-vous que la procedure aurait-elle une chance d'aboutir ?

Tout en restant à votre entière disposition pour d'éventuelles interrogations,

Cordialement

Rufin

Par **youris**, le **31/03/2019** à **18:12**

bonjour,

je ne vois pas pour quel motif, vous pourriez obtenir un titre de séjour vie privée et familiale puisque pour obtenir un titre de séjour VPF, vous devez disposez d'attaches familiales en France (lien familial par exemple).

source: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2209>

salutations